



## Poissons d'argent globe salle de bains

-----  
Par flyingchacha

Bonjour,  
Ma locataire présente depuis deux ans dans mon appartement meublé se plaint de présence de poissons d'argent (lépismes) dans le globe du luminaire du plafond de la salle de bains , j'y suis allée , j'ai aspergé de produit spécifique , les insectes sont morts et elle me renvoie une photo deux semaines plus tard avec trois insectes présents de nouveau en me demandant de faire intervenir un professionnel à mes frais . Il faut savoir que c'est la première fois que des insectes sont présents depuis sont entrée dans le logement , de plus la salle de Bain à été rénovée à neuf il y a moins d'un an . Quelle position dois je adopter vis à vis de sa requête qui me semble disproportionnée d'autant que ces insectes sont sans dangers pour l'homme ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
Le traitement des insectes est une charge locative selon le décret qui les définit.  
Il faudrait vérifier le niveau d'humidité qui favorise le retour des insectes.  
Autre option : changer le luminaire, certains sont étanches.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Flyingchacha,

Les poissons d'argent ne peuvent pas naître dans un globe de luminaire. Ils viennent d'ailleurs, par exemple, le passage qui amène les fils électriques.

Votre locataire se procure quelques copeaux de cèdre dans une quincaillerie et en glisse un dans le 'trou'.  
C'est un répulsif.

Les P.A. pourront ressortir ailleurs. Le traitement est proche de celui des mites. Il faut protéger les vêtements et les livres. Glisser des copeaux dans les fissures des endroits humides.

-----  
Par yapasdequoi

Il serait aussi conseillé de vérifier si la salle de bain est bien aérée, si la VMC fonctionne, si le locataire n'a pas bouché les aérations s'il ne fait pas secher du linge en permanence.  
Ces insectes sont signes d'humidité et attendez vous aussi à des moisissures...  
Il est utile de chercher la cause de cette infestation récurrente.

-----  
Par flyingchacha

Merci pour vos réponses, donc si je comprends tout , la bombe que j'ai acheté pour tuer les PA je peux me la faire rembourser par la locataire , de plus si je fais intervenir un deratiseur je peux également mettre ce coût dans les charges d'impôts d'après ? la salle de bains est rénovée à neuf , une nouvelle vmc électrique est installée et deux fenêtres assurent également l'aération .

-----  
Par yapasdequoi

Les produits insecticide sont récupérables mais pas la main d'œuvre.  
Ce ne sont pas des "impôts "

Même si SDB refaite à neuf si le locataire bouche les aérations l'humidité persistera. A vérifier.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Flyingchacha,

Même s'il est courant qu'une entreprise fasse les deux, ne confondez pas dératisation et désinsectisation.

-----  
Par flyingchacha

Oui bien vu

-----  
Par AGeorges

re,

Et si vous refacturez vos frais initiaux à votre locataire, tout en en mettant ne serait-ce qu'une partie en déduction d'impôts, vous allez au devant d'ennuis. A moins que vous ne trouviez un poisson d'argent volant pour vous enfuir au plus vite.

-----  
Par flyingchacha

Oui en fait je me suis mal exprimée , n'étant pas aux frais réels pour cette location meublée je ne peux déduire des impôts ces charges , je ne Peux que les récupérer dans les charges locatives d'après ce que je lis . Cependant , j'ai fournis un logement sans nuisible il y a deux ans à ma locataire et ceux ci ne sont apparus que dernièrement , n'est ce pas un devoir d'entretien qu'elle a envers le logement qui lui revient comme écrit dans les textes ?

-----  
Par AGeorges

Mais tout à fait, le plus souvent les problèmes d'insectes sont à la charge du locataire. Par exemple, quand il y a une VMC, cela permet de gérer l'humidité. Si elle peut s'éteindre et si le locataire n'aère pas, il y a des raisons pour que des bêtes proches soient attirées. Sinon, il n'y a pas de raison d'être envahie par les petit pois qu'ils soient d'argent ou pas.

Si les mesures proposées ne donnent rien, il faut mettre en cause la gestion de l'immeuble si cela s'applique, mais vous, en tant que 'propriétaire' du logement n'êtes pas forcément concernée s'il y a un restaurant en-dessous par exemple, ou si un autre locataire élève des poissons d'argent pour les manger et les laisse se promener chez lui et se cacher dans les fissures pour échapper au couteau dépeceur.

Encore que vous pourriez être sollicitée pour intervenir auprès de qui de droit.

-----  
Par flyingchacha

Oui en fait je me suis mal exprimée , n'étant pas aux frais réels pour cette location meublée je ne peux déduire des impôts ces charges , je ne Peux que les récupérer dans les charges locatives d'après ce que je lis . Cependant , j'ai fournis un logement sans nuisible il y a deux ans à ma locataire et ceux ci ne sont apparus que dernièrement , n'est ce pas un devoir d'entretien qu'elle a envers le logement qui lui revient comme écrit dans les textes ?

-----  
Par yapasdequoi

Oui cet entretien lui revient soit elle s'en occupe soit vous lui refacturez.  
Attirez son attention sur l'aération.